

1) Instauré par la loi n°2013-185 du 1er mars 2013, **le dispositif du contrat de génération répond à un triple objectif :**

- favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi,
- inciter à l'embauche et au maintien en emploi des seniors,
- tout en assurant la transmission des savoirs et compétences entre les générations

L'aide de l'Etat liée au contrat de génération est de 4 000€ par binôme sur une durée maximale de 3 ans, soit 12 000€ par binôme sur 3 ans.

En Franche-Comté, le Conseil Régional apporte, en complément de l'aide de l'Etat, 2 000€ par binôme sur une durée de 3 ans.

Soit un total possible de **18 000€ sur 3 ans** par binôme junior/senior.

2) Pour rappel, **les conditions pour bénéficiaire de l'aide** sont les suivantes:

- Recrutement d'un jeune de 16 à 26 ans en CDI (ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés) au minimum à 80%
- Et maintien d'un senior de 57 ans et + (de 55 ans et + si TH ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)
- Absence de licenciement économique sur les postes de la même catégorie professionnelle, et absence de licenciement pour motif personnel ou de rupture conventionnelle sur le même poste les 6 mois précédents
- Non licenciement des salariés de 57 ans et + (ou 55 ans et + pour les TH) durant le versement de l'aide.

3) Afin de favoriser le déploiement du contrat de génération, **la loi du 5 mars 2014 a assoupli le dispositif** pour les entreprises de 50 à moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés.

Ainsi, elles n'ont plus l'obligation de négocier un accord ou de rédiger un plan d'action avant de solliciter l'aide mais peuvent désormais en bénéficier directement (sous réserve de se mettre en conformité avant le 31 mars 2015).

De fait, **jusqu'au 31 mars 2015, les entreprises entre 50 et 300 salariés (n'appartenant pas à un groupe de plus de 300), peuvent bénéficier de l'aide financière à l'emploi sans conditions.**

4) Les démarches pour obtenir les aides financières :

- Les entreprises s'adressent à Pôle Emploi pour bénéficier de 4 000€/an pendant 3 ans par binôme.
- Chaque trimestre, elles percevront 1 000€ en cas de maintien du jeune et du senior.
- Pas de conditions de niveau de qualification ou de fonction identique entre les salariés du binôme.
- Il convient de télécharger le formulaire de demande d'aide sur www.contrat-generation.gouv.fr ou sur www.pole-emploi.fr/employeur
- Puis de retourner la demande, datée et signée, dans les 3 mois suivant le début d'exécution du contrat du jeune à Pôle Emploi services / TSA 80 114 / 92891 Nanterre Cedex 9

Pour bénéficier de l'aide de la Région, il convient ensuite d'envoyer une copie recto/verso de ce formulaire par mail à employeurs.dftlv@franche-comte.fr ou par courrier (Conseil Régional – DFTLV – 4, square Castan – CS51857 – 25031 Besançon Cedex)

- 5) La loi du 5 mars 2014 prévoit néanmoins que **toutes les entreprises de 50 à 300 salariés**, qu'elles aient ou non bénéficié de l'aide, **devront** (si la branche à laquelle elles appartiennent n'a pas conclu d'accord contrat de génération) **négoier elles-mêmes un accord d'entreprise contrat de génération avant le 31 mars 2015 sous peine de pénalité**, comme cela existait avant 2013 pour les accords dits « seniors ».

Le contenu de ces documents devra être conforme aux dispositions des articles L 5421-10, L 5421-11 et L 5421-12 du Code du Travail, pour que l'obligation soit satisfaite.

- 6) Vous trouverez sur le site dédié www.contrat-generation.gouv.fr toutes informations et documents utiles.